

## Règlement intérieur / Contrat de prêt Prêt de vélo recyclé – RECYCLO

### Article 1 – Objet du service de prêt de vélo

Le présent règlement intérieur est applicable à l'ensemble du service de prêt de vélo recyclé « RECYCLO » proposé par la Communauté Urbaine de Dunkerque et confié en gestion à l'Université du Littoral Côte d'Opale.

Ce service est accessible à la Maison de l'Étudiant (MDE – Entrepôt) de l'Université du Littoral Côte d'Opale – 252 avenue de l'Université à Dunkerque, dont les horaires sont définis sur son site internet : <https://mdedk.univ-littoral.fr/>

Toute correspondance par mail à propos de ce service de prêt de vélo doit être adressée à l'adresse : [recyclo@univ-littoral.fr](mailto:recyclo@univ-littoral.fr)

Les vélos sont retirés sur ce site et impérativement rendus au même endroit.

### Article 2 – Coût et durée d'emprunt

Le service de prêt de vélo est gratuit pour une durée d'une année universitaire, tous les contrats de prêt prenant fin au 1<sup>er</sup> juillet de l'année universitaire en cours. Le prêt du vélo est renouvelable sur toute la période de scolarité de l'étudiant et est conditionné par son inscription administrative.

L'étudiant s'engage à restituer le vélo et ses accessoires dans les délais de la durée d'utilisation définie au moment du prêt. La restitution se fera à la Maison de l'Étudiant, à la date et heure du rendez-vous pris par mail ([recyclo@univ-littoral.fr](mailto:recyclo@univ-littoral.fr)) au moins 7 jours avant le dépôt du vélo.

### Article 3 – Usagers du service de prêt de vélo

Le service de prêt de vélo est réservé aux personnes de 16 ans et plus, reconnaissant être aptes à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

Il est à destination des étudiants de l'ULCO qui en auront fait la demande par mail ([recyclo@univ-littoral.fr](mailto:recyclo@univ-littoral.fr)), dans la limite du nombre de vélos disponibles.

### Article 4 – Modalités d'usage du service de prêt

- Types de vélos proposés et accessoires

Les vélos proposés sont des vélos reconditionnés en bon état de fonctionnement et sont équipés d'un antivol de type U. Ils sont tous marqués et disposent d'un numéro d'identification bicycode.

- Retrait du vélo

Pour emprunter un vélo, l'utilisateur doit présenter sa carte d'étudiant, une photocopie de son attestation d'assurance en responsabilité civile et avoir signé le présent règlement intérieur.

- Pertes, vols et dégradations

L'utilisateur est responsable de l'entretien et de la réparation du vélo pendant toute la durée du prêt. Il ne pourra emprunter un autre vélo pendant la durée de prêt définie au départ, même s'il restitue le vélo prêté et dégradé.

Les réparations sont à la charge de l'utilisateur qui peut les effectuer soit avec un prestataire spécialisé de son choix, soit lui-même. Il pourra éventuellement se rapprocher de l'Association Droit Au Vélo (ADAV) pour obtenir des conseils. Une journée d'entretien/réparation sera organisée à proximité de l'université par la Communauté Urbaine de Dunkerque pendant la période de prêt.

En cas de vol du vélo, l'utilisateur doit informer immédiatement la Maison de l'Étudiant de l'université par mail ([recyclo@univ-littoral.fr](mailto:recyclo@univ-littoral.fr)), en précisant le numéro d'identification du vélo, et déposer plainte auprès des services de police, également en précisant le numéro d'identification du vélo. Il doit fournir dans les 48h suivant le vol le récépissé de dépôt de plainte, faute de quoi, la Communauté Urbaine de Dunkerque déposera plainte contre l'utilisateur.

Le prêt d'un nouveau vélo sera soumis à l'accord de la Communauté Urbaine de Dunkerque qui se réserve le droit de ne plus accepter un utilisateur ayant déjà été victime d'un vol.

## Article 5 – Obligations de l'utilisateur

**5.1** – L'utilisateur s'interdit de prêter le vélo à un tiers ou de transporter tout passager.

**5.2** – L'utilisateur ne peut utiliser le vélo que sur les voies ouvertes à la circulation publique et non interdites à la circulation des cyclistes dans le respect du code de la route. Si l'utilisateur contrevient aux lois et règlements en vigueur à l'occasion de l'utilisation du vélo, la Communauté urbaine de Dunkerque et l'Université du Littoral Côte d'Opale ne pourront en aucun cas en être tenus pour responsables.

**5.3** – L'utilisateur dégage la Communauté urbaine de Dunkerque et l'Université du Littoral Côte d'Opale de toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo prêté, notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même et aux biens éventuellement transportés. L'utilisateur reconnaît avoir souscrit à une assurance individuelle couvrant sa responsabilité civile pour l'usage dudit vélo tant vis-à-vis de lui-même que des tiers.

**5.4** - Le vélo est réputé être en bon état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur au moment de sa mise à disposition. Par le simple fait d'emprunter un vélo, l'utilisateur reconnaît que le vélo prêté par la Communauté Urbaine de Dunkerque est en bon état de fonctionnement. L'utilisateur déclare avoir la responsabilité de gardien du vélo dès sa mise à disposition jusqu'à sa restitution à la Maison de l'Étudiant. Il s'engage à l'utiliser avec soin, et à le rapporter, avec l'ensemble des accessoires, à l'issue de la période de location, dans l'état où il se trouvait lors de l'emprunt.

**5.5** - Par mesure de sécurité, pour le stationnement, l'utilisateur a l'obligation d'attacher de manière sûre le vélo à un point fixe à l'aide de l'antivol fourni.

5.6 - Il est, en outre, recommandé à l'utilisateur :

- D'adapter sa distance de freinage notamment en cas d'intempéries,
- D'effectuer le réglage de la selle pour adapter sa hauteur à sa morphologie,
- De porter un casque homologué et des vêtements adaptés (et notamment visibles en cas d'usage en soirée ou de nuit),
- De respecter le code de la route en vigueur au moment de l'utilisation (ex : respecter les feux, ne pas rouler sur les trottoirs, ne pas doubler un véhicule par la droite...)
- D'être titulaire d'une assurance personnelle en Responsabilité Civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du vélo pour lui et pour les personnes dépendant de lui (enfants mineurs).

Date de retrait du vélo :

Durée de prêt souhaitée (en mois,  $\leq 12$  mois) :

Date limite de restitution du vélo :

Date de restitution envisagée :

Numéro du vélo prêté :

Coordonnées de l'emprunteur :

Nom :

Prénom :

Adresse postale :

Téléphone :

Courriel :

Je soussigné(e)..... déclare avoir lu et approuvé le présent règlement intérieur du service de prêt de vélos valant contrat de prêt.

Fait à Dunkerque, le .....

Signature :